



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 2 juin 2023

CHÈQUE ÉNERGIE Campagne chèque énergie 2023

Face à la hausse des prix de l'énergie, l'État continue d'agir afin d'aider les ménages aux revenus modestes. Ce sont donc 61 456 ménages guadeloupéens qui recevront en 2023, un chèque énergie afin de payer leurs factures d'électricité et de gaz mais aussi les dépenses liées à la rénovation énergétique de leur logement.

Ce chèque dont le montant varie entre 48€ et 277€, est envoyé automatiquement par courrier au domicile des bénéficiaires entre le 21 avril et le 15 juin 2023 et peut être utilisé jusqu'au 31 mars 2024.

Qui en bénéficie ?

Si vous êtes éligible vous recevrez automatiquement votre chèque énergie par courrier, à la dernière adresse indiquée à l'administration fiscale.

Il est attribué sous conditions de ressources, et son montant est calculé en fonction de votre revenu fiscal de référence (RFR) et de votre consommation.

Pour le recevoir, il suffit d'avoir déclaré ses revenus l'année précédente et habiter un logement assujéti à la taxe d'habitation (même en cas d'exonération).

Comment l'utiliser ?

Le chèque énergie est nominatif et n'est pas encaissable auprès de votre banque. Il sert à régler directement vos factures auprès des fournisseurs d'énergie.

- Vous étiez déjà bénéficiaire les années précédentes et vous aviez choisi d'attribuer automatiquement votre chèque à un fournisseur ? Vous êtes informé si vous avez droit ou non au chèque énergie 2023 au mois d'avril 2023, quel que soit le département de résidence.
- Vous pouvez utiliser votre chèque énergie pour payer directement en ligne vos dépenses. Inutile d'attendre votre prochaine facture : vous pouvez utiliser votre chèque énergie dès à présent, il sera directement crédité sur votre compte client .
- Pour que votre chèque énergie des prochaines années soit directement déduit de votre facture, vous pouvez [demander sa pré-affectation](#), soit en ligne, soit en cochant la case pré-affectation sur le chèque énergie avant de l'envoyer à votre fournisseur.
-

- **En cas de pré-affectation du chèque énergie**

Si vous êtes toujours bénéficiaire, et que vous avez choisi l'année précédente d'attribuer automatiquement votre chèque énergie à votre fournisseur d'électricité (pré-affectation), vous avez dû recevoir une confirmation de la transmission de votre chèque 2023 entre le 28 avril et le 6 mai. Le montant de votre chèque énergie sera déduit directement de votre facture par votre fournisseur.

Vous ne l'avez pas reçu : que faire ?

Dans l'éventualité où vous êtes éligible au dispositif mais que vous n'auriez pas reçu votre chèque énergie 2023 à la fin du mois de juin, deux solutions sont à votre disposition :

1. Remplir et transmettre le [formulaire de réclamation](#) en ligne, sur le site dédié au chèque énergie. L'objet de la demande devra être « *Contestation - Non réception* ».
2. Appeler le numéro vert dédié, le 0 805 204 805 (du lundi au vendredi de 8h à 20h) heure de Paris. Vous pourrez alors échanger avec un conseiller chèque énergie qui sera en mesure de vous faire parvenir un nouveau courrier.

À savoir :

- Depuis 2021, vous pouvez utiliser le chèque énergie dans tous les ÉHPA, ÉHPAD, Résidences autonomie, ESLD ou USLD.
- Vous n'avez pas reçu votre chèque énergie, vous souhaitez poser une question ou effectuer une réclamation, vous souhaitez vérifier votre éligibilité au chèque énergie :

une plateforme dédiée est destinée à vous répondre sur : <https://www.chequeenergie.gouv.fr>